

COMMUNE DE LA COLOMBE
 DELIBERATION DE REUNION

Date de convocation : L'an deux mil vingt le 22 octobre 2020.

Le Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour suivant : Désignation d'un secrétaire de séance- Approbation du compte rendu du 21 septembre 2020 – Crise sanitaire Covid 19 – Proposition d'annulation du loyer du restaurant – Budget Général – Décision modificative n°3 – Participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2019-2020 – La création d'un service de paiement en ligne PAYFIP et l'offre de paiement par prélèvement SEPA- Hydrocurage du bac de décantation lagune communale- Remplacement de l'ordinateur de la Mairie- Etat des lieux des finances de la Commune – Remplacement du tracteur tondeuse par crédit bail- Idées de projets des Conseillers Municipaux- Questions diverses.

Date de la réunion : L'an deux mil vingt le 29 octobre à 20h30.

Le conseil municipal de la commune de La Colombe légalement convoqué s'est réuni en séance publique.

Nombre de conseillers municipaux : 14

Présents : 10

Conseillers municipaux présents : Mesdames et Messieurs CHAMPBERTAULD Isabelle, DUHOMMET Philippe, FERRANDO Jean-Noël, GOSSET Jocelyne, GUEROULT Martine, ROY Clotilde, SOULARD Yvan, THIEULENT Joël, THOMASSE Christelle, VENIAT Alain.

Conseillers municipaux absents excusés : M. BOUILLON Alain, Mme DESVAGES Marlène, Mme LE MOAL Danielle, M. LETELLIER David.

La séance 2020-06 débute à 20h35.

M. VENIAT Alain est désigné secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire débute la séance en demandant à l'assemblée de bien vouloir faire une minute de silence en hommage aux victimes des attentats.

Madame le Maire demande aux Conseillers s'il est possible de rajouter les sujets suivants à l'ordre du jour :

- Crise sanitaire COVID 19 – Proposition d'annulation du loyer du restaurant pour novembre 2020
- BUDGET GENERAL – Décision modificative N°2

Madame le Maire demande à l'auditoire s'il y a des remarques à formuler sur le fond du compte-rendu de la réunion du 21 septembre 2020. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

CRISE SANITAIRE COVID 19-PROPOSITION D'ANNULATION DU LOYER DU RESTAURANT

Délibération n°2020-06-001

Compte tenu de la crise sanitaire du Covid 19 qui sévit de nouveau, M. FERRANDO ne peut exercer une fois de plus son activité professionnelle normalement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler le loyer durant cette période soit 350 € / mois.

Madame le Maire demande à M. FERRANDO de bien vouloir quitter la séance pendant le temps du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 8 voix	Contre : 1 voix	Abstention : 0
---------------	-----------------	----------------

- **DECIDE** l'annulation du loyer pendant cette nouvelle période de confinement.

BUDGET GENERAL -DECISION MODIFICATIVE N°3Délibération n°2020-06-002

Compte tenu du fait de l'annulation de ce loyer, Madame le Maire explique que lors de sa séance du 18 juin dernier il n'a pas été budgétisé assez de subventions aux personnes de droits privé. De ce fait, il convient donc d'en affecter davantage à l'article 6745.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
615228	-700		
6745	+700		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et

Pour : 9 voix	Contre : 1 voix	Abstention : 0
---------------	-----------------	----------------

➤ **Valide** la décision modificative N°3 du budget général comme décrite ci-dessus.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020Délibération n°2020-06-003

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une commune de résidence est tenue de participer aux frais de fonctionnement des élèves primaires et maternelles scolarisés dans une école publique, alors même que le maire n'a pas donné son accord si la commune de résidence ne dispose pas d'une école sur son territoire. Tous les ans, les Municipalités de Percy et Villedieu les Poêles statuent chacune pour un coût de fonctionnement propre à un élève de maternelle et à un élève de primaire. A chaque fin d'année civile, chacune de ces Municipalités adresse un mandat de paiement faisant apparaître ces coûts de scolarité suivant le nombre d'élèves habitant la Commune.

Par ailleurs, quand un enfant est scolarisé dans une école élémentaire privée sous contrat d'association située dans une autre commune, la contribution financière de la commune de résidence est obligatoire dans le cas où il y a une absence d'école publique dans la commune de résidence. De ce fait, chaque école privée adresse un courrier sollicitant la Commune pour une participation financière selon la liste des élèves habitant la commune en fonction de leur niveau scolaire. De manière générale, le coût de la scolarisation est basé en fonction du calcul de la Municipalité.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2019-2020	Forfait 2018-2019		Forfait 2019-2020						TOTAL
	VOTÉ EN 2019		DEMANDÉ		EFFECTIFS		VOTÉ EN 2020		
	Maternelle	Primaire	Maternelle	Primaire	Maternelle	Primaire	Maternelle	Primaire	
Ecole Publique de Percy	910.00 €	375.00 €	1 130.00 €	496.00 €	10 élèves	11 élèves	11 300.00 €	5 456.00 €	16 756.00 €
Ecole Sainte Marie de Percy			1 130.00 €	496.00 €	8 élèves	13 élèves	9 040.00 €	6 448.00 €	15 488.00 €
Ecole Notre Dame de Villedieu			1 089.14 €	380.91 €	5 élèves	4 élèves	5 445.70 €	1 142.73 €	6 588.43 €
Ecoles Publiques de Villedieu	1 093.26 €	438.99 €	1142.53 €	379.32 €	5 élèves	6 élèves	5 712.65 €	2 275.92 €	7 988.57 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE D'ACCORDER** à l'école publique Maupas de Percy la somme de 16 756.00 €.
- **DECIDE D'ACCORDER** à l'école privée Sainte-Marie de Percy la somme de 15 488.00 €.
- **DECIDE D'ACCORDER** à l'école privée Notre Dame de Villedieu la somme de 6 588.43 €.
- **DECIDE D'ACCORDER** à l'école publique de Villedieu la somme de 7 988.57 €.

LA CREATION D'UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE « PAYFIP » ET L'OFFRE DE PAIEMENT PAR PRELEVEMENT SEPA

Délibération n°2020-06-004

Madame le Maire informe qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1er juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- **au plus tard le 1er juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € - Cas de la Commune**
- au plus tard le 1er janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Madame le Maire expose les principales caractéristiques techniques du dispositif TiPi.

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP / TiPi dans le site Internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP- <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

Madame le Maire propose d'opter pour la 2e solution étant donné que la DGFIP assure la maintenance et la sécurisation du site TIPI à titre gratuit.

Seul le coût du service bancaire reste à la charge de la collectivité. Il s'élève à 0.05€ HT par paiement + 0.25% (0,5 % si carte hors zone euro) du montant de la transaction pour les transactions supérieures à 20€ et 0.03€ par paiement + 0.20% du montant de la transaction pour les transactions inférieures à 20€. Ces tarifs sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évolution.

Par ailleurs, le paiement par prélèvement sur compte bancaire peut être proposé aux redevables de la commune, en particulier les locataires et pourquoi pas l'étendre par la suite aux factures d'assainissement.

Le prélèvement mineur pour le redevable et la collectivité le risque d'impayés et accélère l'encaissement des produits locaux.

Le prélèvement est gratuit, seuls les frais liés aux rejets de prélèvement sont payants et sont à la charge du redevable.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, d'une part la possibilité de payer par prélèvement et d'autre part un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit.

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP ;
- **DÉCIDE** de proposer le prélèvement pour le paiement des loyers, des factures d'assainissement
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les formulaires d'adhésion avec la DGFIP des différents Budgets de la Commune pour le paiement en ligne.

HYDROCOURAGE DU BAC DE DECANTATION LAGUNE COMMUNALE

Délibération n°2020-06-005

Lors du précédent Conseil Municipal du 21 septembre dernier, M. SOULARD avait averti que certains travaux étaient nécessaires aux lagunes communales ; Comme le souligne le rapport de la SATESE dont M. SOULARD donne lecture, l'hydrocurage du bac de décantation de la lagune communale doit être effectué ;

M. SOULARD informe que la société SAUR et la société STGS ont été consultées et présente les devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'un des Adjoints à signer le devis de la société SAUR pour un montant de 796.80 € TTC.

REPLACEMENT DE L'ORDINATEUR DE LA MAIRIE

Délibération n°2020-06-006

Madame le Maire explique au Conseil que l'ordinateur de la Mairie a besoin d'être renouvelé car il est à plus de 80 % de sa capacité de mémoire et qu'il devient très lent face à la lourdeur des logiciels qu'on lui afflige. Son acquisition date de 2013. On profite de ce changement pour mettre en place un logiciel de sauvegarde.

Par ailleurs, nous devons prévoir une intervention de Manche Numérique pour la réinstallation des logiciels E.MAGNUS (comptable ,état civil, assainissement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'un des Adjoints à signer le devis de la société PC MANIA pour un montant de 986.79 € TTC.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'un des Adjoints à signer l'intervention de Manche Numérique pour un montant de 283 € HT.

ETAT DES LIEUX DES FINANCES DE LA COMMUNE

Suite à la réunion du 7 octobre dernier avec Madame MOTUS, Trésorière, Madame la Maire présente aux Conseillers municipaux un état des finances de la Commune.

10 emprunts sont en cours :

- 7 emprunts contractés auprès de la Caisse d'Epargne pour 468 000 €
- 2 emprunts contractés auprès du Crédit agricole pour 1 012 836 €
- 1 emprunt contracté auprès du crédit Mutuel pour 80 000 €

L'emprunt le plus important est celui contracté pour la création des logements les Blés d'Or avec le Crédit Agricole avec un taux de 4.47 % et une fin en 2041 avec un capital restant dû à 785 000 €.

Madame le Maire souhaite renégocier les taux des différents emprunts. Nous sommes dans l'attente d'une proposition de la Caisse d'Epargne. Le Crédit Agricole quant à lui a déjà soumis une proposition avec des frais de pénalités de 304 000 €.

Le capital total restant dû à ce jour s'élève à 1 086 027 €.

Notre fonds de roulement c'est l'équilibre de notre structure financière. Son excédant va financer le besoin en fonds de roulement, soit les décalages de flux de trésorerie et le reliquat la trésorerie ;

Fonds de roulement par habitant en €	Commune	Département	Région	National
	184	751	553	443

Notre capacité d'autofinancement (CAF) qui évalue les ressources générées par le cycle d'exploitation de notre commune et permet d'assurer son autofinancement.

CAF par habitant en €	Commune	Département	Région	National
	13	144	82	94

Au regard de ces chiffres, et après avoir eu contact avec Madame MOTUS, Trésorière de Villedieu les Poêles, il s'avère que cet équilibre est aujourd'hui encore sein mais fragile. Autrement dit, nous ne pouvons plus générer aucun emprunt supplémentaire. D'autant plus frustrant car cette situation vient sabrer les quelques projets que nous aurions pu mettre en place.

Des points positifs sont néanmoins présents.

Les Bâtiments Communaux ainsi que les voiries ont été parfaitement entretenus. Pas d'investissements à prévoir de ce côté-là, seule l'église aura besoin de quelques travaux au niveau du clocher.

Nous allons donc fonctionner par rapport à ce qui a été budgété tout en gardant notre réserve qui s'élève à 115 258.01 €.

Il nous paraissait évident d'exposer la situation en toute transparence vis-à-vis des contribuables de la Commune.

REMPLACEMENT DU TRACTEUR TONDEUSE PAR CREDIT BAIL

Délibération n°2020-06-007

M. SOULARD informe le conseil municipal que le tracteur tondeuse est en panne. L'entreprise HUREL MOTOCULTURE a établi un devis de réparation pour un coût de 6 469.72 € TTC et nous en prête un gracieusement en attendant.

Sachant que le tracteur tondeuse a 16 ans, M. SOULARD s'interroge sur le fait s'il est judicieux de prévoir sa réparation ou de le remplacer par un neuf.

L'entreprise HUREL MOTOCULTURE a proposé un devis de remplacement pour un montant de 13590 € HT et une reprise de l'ancien pour 1590 € HT.

Par ailleurs, M. SOULARD précise que son acquisition pourrait se faire par un financement par crédit-bail sur 5 ans soit 20 mensualités trimestrielles de 671.89 € HT avec une possibilité de rachat à terme pour un coût de 679.50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Pour : 8 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 2 voix
---------------	-----------------	---------------------

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'un des Adjoints à signer le devis de remplacement du tracteur tondeuse de l'entreprise HUREL MOTOCULTURE pour un montant de 14 400.00 € TTC.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'un des Adjoints à signer le financement par crédit-bail sur 5 ans.

QUESTIONS DIVERSES

- Courrier recommandé de M. Jean-Pierre VILLALARD du 13.10.2020- Démission du Conseil Municipal
- Cérémonie du 11 novembre 2020 – comité restreint limité à 6 personnes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.